

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 994

présenté par

M. Hammadi, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques et Mme Got

à l'amendement n° 981 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent préciser »

le mot :

« précisent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de clarifier et de rendre obligatoire la mention « fait maison », pour les personnes ou entreprises qui transforment ou distribuent des produits alimentaires dans le cadre d'une activité de restauration commerciale.